

**Avis préliminaire de l'UECBV**  
**sur la politique communautaire en matière de santé animale**  
**(12 mai 2006)**

L'UECBV apprécie beaucoup l'initiative de la Commission européenne de réaliser une évaluation rigoureuse de la politique communautaire menée au cours de la dernière décennie en matière de santé animale. De même, l'UECBV se réjouit de la possibilité qui est offerte aux intéressés de s'impliquer dans le travail préparatoire visant à identifier les principaux domaines d'action à inclure dans la future politique communautaire en matière de santé animale.

Tous les membres de l'UECBV partagent le sentiment qu'une telle possibilité permet aux opérateurs d'être associés plus étroitement dans la planification des actions communautaires. Les autorités auront ainsi l'opportunité de mieux comprendre les problèmes rencontrés dans la pratique et les attentes des mêmes opérateurs oeuvrant quotidiennement sur le terrain.

Le 16 mars dernier un important groupe de travail de l'UECBV a eu le plaisir d'accueillir une délégation des services de la Commission européenne et des consultants avec lesquels un échange de vues fructueux s'est déroulé. L'accent a été mis sur le document préparé par les consultants et énonçant un certain nombre d'options majeures pour les actions futures concernant la politique communautaire en matière de santé animale. Plusieurs membres de l'UECBV ont exprimé leur avis sur les points proposés et expliqué les principaux problèmes auxquels les opérateurs sont confrontés. Lors de cette réunion, l'UECBV s'est engagée à poursuivre les réflexions sur les enjeux, afin de présenter une position harmonisée sur la future politique communautaire en matière de santé animale, d'où le présent document.

L'UECBV souhaiterait attirer l'attention sur quatre sujets cardinaux qui, à son avis, jouent un rôle primordial dans l'élaboration des actions communautaires futures en matière de santé animale.

**1. SIMPLIFICATION, HARMONISATION ET MODERNISATION DE LA LEGISLATION COMMUNAUTAIRE**

Dans leur travail quotidien, les opérateurs sont soumis aux exigences imposées par les législations européennes et nationales. Les législations nationales consistent soit en mesures découlant de la mise en oeuvre de dispositions législatives européennes, soit de dispositions nationales indépendantes. Dans les deux cas, les exigences peuvent varier d'un pays à l'autre, parfois en raison d'une mise en oeuvre différente de la législation européenne sur le plan national (impliquant souvent des divergences mineures), parfois en raison de mesures spéciales adoptées par les autorités nationales (impliquant parfois des divergences majeures). Même si la législation européenne est directement applicable dans tous les Etats membres, elle est sujette à l'interprétation des autorités nationales, d'où souvent des situations légèrement différentes pour les opérateurs oeuvrant dans différents pays.

Une telle situation a pour conséquence que les exigences et leur fondement sont parfois difficilement compréhensibles par les opérateurs et des règles différentes peuvent s'avérer plus avantageuses pour certains d'entre eux, sans saine logique les sous-tendant.

C'est pourquoi l'UECBV est convaincue que quelques mesures législatives en place concernant la santé animale dans l'EU devraient être revues de sorte à être simplifiées, mieux harmonisées et modernisées.

Les principaux points pour lesquels l'UECBV soutient une action sont énumérés ci-dessous:

- ***Clarification et harmonisation de la législation européenne.***

La législation en vigueur dans le domaine de la santé animale devrait être soumise à une révision afin d'harmoniser et de clarifier des points traités dans des actes législatifs différents qui pourraient être regroupés en un seul document. Un tel exercice permettrait en outre de revoir les mesures qui ont été adoptées en périodes de crises, non seulement sous l'angle sanitaire mais également sous l'angle socio-économique.

Ci-dessous quelques exemples pratiques de mesures qui auraient besoin d'être revues et clarifiées:

- Définitions: des définitions sensiblement disparates sont données pour un même terme ou pour des termes similaires dans différents textes législatifs, ce qui sème la confusion et l'incompréhension (ex. "centre de rassemblement", "commerçant", "cheptel"/"exploitation d'origine" dans les Directives 64/432/CEE et 91/68/CEE).
- Séjour maximal des animaux dans un centre de rassemblement: principalement en raison de la baisse constante de l'offre en animaux, en particulier de l'espèce bovine, il devient de plus en plus difficile de constituer des groupes homogènes d'animaux dans les centres de rassemblement. C'est pourquoi la période de 6 jours au cours de laquelle les animaux peuvent être détenus dans des centres de rassemblement est trop restrictive, une extension de cette période (à 30 jours par exemple, correspondant à la définition de "commerçant") augmenterait le rapport coût-efficacité des échanges, sans représenter un risque additionnel important de propagation de maladies animales.

- ***Harmonisation des conditions régissant les échanges d'animaux vivants sur l'ensemble du territoire de l'UE.***

L'UECBV soutient l'harmonisation des conditions et propose qu'une norme soit applicable aux échanges intracommunautaires ainsi qu'aux échanges à l'intérieur d'un Etat membre. L'application d'une telle mesure simplifierait les conditions à respecter au niveau communautaire et permettrait la réalisation d'objectifs communs en matière de santé animale.

- ***Qualification / certification des exploitations et concepts de zonage / régionalisation.***

L'UECBV soutient l'exercice de qualification et de certification des exploitations en fonction du statut sanitaire pour ce qui est des différentes maladies animales. Cette qualification devrait être standardisée au niveau communautaire et permettre des comparaisons directes entre les exploitations. Les concepts de l'OIE en matière de zonage et de régionalisation devraient être appliqués dans l'UE en ce qui concerne la définition des zones et des régions.

Les mouvements d'animaux entre zones, régions et exploitations de même statut et les mouvements entre zones, régions et exploitations d'un statut supérieur vers un statut inférieur seraient facilités et la certification requise en serait simplifiée.

- ***Réduction de la paperasserie - passage à l'identification et à la certification électroniques.***

- ***court terme***

Pour pouvoir être déplacé d'un Etat membre à l'autre, l'animal doit être:

- ✓ identifié,
- ✓ enregistré dans une base de données (bovins et –prochainement- ovins),
- ✓ accompagné d'un passeport (ou équivalent), d'un certificat sanitaire, d'un carnet de route.

Le certificat sanitaire faisant partie des informations contenues dans le système TRACES, une simplification majeure visant à limiter la charge administrative consisterait à éliminer la version papier dudit certificat.

- ***moyen terme***

L'UECBV soutient le développement de l'identification électronique des animaux ainsi que la certification électronique de leurs mouvements. Le principal avantage serait une simplification générale et une réduction de la paperasserie, impliquant une réduction des pertes de temps et des charges administratives. Quelques points devraient néanmoins être pris en considération:

- \* L'identification individuelle des animaux au moyen d'un appareil électronique devrait être limitée à quelques espèces animales (bovine, ovine, caprine, équine), elle ne devrait pas s'appliquer aux autres (ex. les porcs qui se meuvent toujours en groupes homogènes).
- \* Le passage entre le système actuel et le système futur doit s'effectuer rapidement et uniformément dans l'ensemble de l'UE, il ne devrait pas y avoir de longues périodes de transition entre les différents systèmes en place car une telle coexistence compliquerait la situation. Une dérogation fixant une période transitoire limitée pourrait éventuellement être prévue pour les Etats membres dont les systèmes ne sont pas actualisables.
- \* Les systèmes de lecture devraient être harmonisés de sorte que les animaux soient facilement identifiables dans tous les pays par l'utilisation du même instrument de lecture: ceci serait particulièrement important dans les établissements d'abattage où des animaux d'origine différente peuvent être abattus.
- \* Un lien devrait être établi entre les systèmes d'identification et les bases de données renfermant les informations relatives à la santé de l'animal de sorte à maximiser les avantages et à simplifier les mouvements.
- \* Les bases de données nationales des différents Etats membres devraient être interconnectables pour permettre l'échange d'animaux de manière directe, simple et rapide.
- \* Toutes les données contenues dans les appareils électroniques et les bases de données ne devraient pas être rendues publiques et devraient être traitées confidentiellement par les autorités.
- \* Le système TRACES devrait être développé et constituer le fondement du passage à un système d'identification/de certification électronique.

- ***Accords vétérinaires communs relatifs aux exportations, négociés par la Commission européenne.***

L'UECBV soutient l'opportunité de conférer à la Commission européenne la tâche de négocier des accords vétérinaires communautaires communs avec des pays tiers en ce qui concerne les exportations. Ceci permettrait d'harmoniser les conditions convenues avec les pays tiers et d'éviter que des opérateurs oeuvrant dans différents Etats membres soient soumis à des conditions et des possibilités d'exporter dissemblables, et confrontés aux problèmes de concurrence qui en résultent. De plus, la Commission européenne pourrait harmoniser les conditions de santé animale applicables aux exportations et négocier les accords sur une base technique.

- ***Evaluation de l'impact des propositions législatives.***

L'UECBV est en faveur d'une attention accrue au développement d'évaluations approfondies de l'impact des projets de propositions de législation européenne. La faisabilité des mesures proposées et leur impact socio-économique devraient être étudiés en profondeur avant que des propositions législatives ne soient présentées formellement. Le rôle joué par les intéressés à cet égard est crucial et il importerait d'accroître le travail consultatif dès les balbutiements des préparatifs législatifs afin d'augmenter la faisabilité, l'adéquation et le rapport coût-efficacité de la législation future.

L'intégration des points susmentionnés dans la future politique communautaire en matière de santé animale aurait pour conséquence de simplifier les échanges et les mouvements des animaux d'un Etat membre à l'autre ainsi qu'à l'intérieur d'un même Etat membre. En outre, l'harmonisation et la modernisation de la législation permettraient de maintenir et de relever le haut niveau de statut sanitaire des animaux que l'UE a atteint.

## **2. MESURES PREVENTIVES**

L'importance de mesures préventives, en lieu et place des mesures de lutte qui sont adoptées après l'apparition de situations d'urgence en matière de santé animale, a été largement démontrée sur le plan sanitaire comme sur le plan économique.

Ce principe a été pris en considération dans la législation la plus récente en matière de santé animale et l'UECBV le soutient à 100%, se réjouissant des améliorations complémentaires qui seront apportées à la législation existante.

La prévention est perfectible. Ci-après quelques pistes d'amélioration:

- ***Amélioration des contrôles au point de départ.***

Les contrôles effectués par les autorités compétentes sont normalement appropriés et précis. Toutefois, principalement dans le cas d'importations transitant par les postes d'inspection frontaliers, ils donnent souvent lieu à de longues procédures qui prennent du temps. C'est pourquoi l'UECBV soutient la simplification des contrôles aux postes d'inspection frontaliers, éventuellement compensée par un renforcement des contrôles au point de départ et par une approche basée sur l'analyse du risque.

- ***Amélioration des conditions de police sanitaire dans les pays tiers exportant vers l'UE.***  
La situation de santé animale dans les pays tiers autorisés à exporter des animaux vivants et leurs produits vers l'UE est parfois très floue et les mesures sanitaires en place totalement fiables. C'est pourquoi des contrôles plus rigoureux devraient être effectués dans ces pays tiers pour éviter que des maladies animales ne s'introduisent dans l'UE. La collaboration avec les autorités compétentes des pays tiers pourrait être renforcées et une assistance économique et organisationnelle pourrait éventuellement être donnée aux pays exportant des animaux vivants et leurs produits vers l'UE, de sorte à développer les conditions de police sanitaire ainsi que l'efficacité des autorités locales et d'accroître la transparence desdites conditions.
- ***Amélioration des contrôles sur les échanges/importations illicites.***  
Les points d'entrée des importations illicites coïncident rarement avec les postes d'inspection frontaliers. Les contrôles aux points alternatifs et partout sur le territoire de l'UE devraient être renforcés afin de prévenir les échanges/importations illicites.
- ***Amélioration de la biosécurité au stade de la ferme.***  
Il est tout à fait clair que l'application de mesures de biosécurité rigoureuses au stade de la ferme représente un outil fondamental de réduction du risque d'apparition et de propagation des foyers de maladies animales. Les conditions d'hygiène devraient être améliorées au stade de la ferme où le niveau de biosécurité influencerait de toute évidence le statut sanitaire de l'exploitation, avec les conséquences décrites ci-dessus.  
De bonnes pratiques d'hygiène devraient être élaborées pour les fermes et la possibilité d'y étendre l'application des principes HACCP pourrait être considérée. La formation des éleveurs à cette fin devrait être dispensée et financée par les autorités.

### 3. RESSOURCES FINANCIERES

Les discussions relatives aux futures ressources financières ainsi qu'aux options de cofinancement, d'une part, par les opérateurs et, d'autre part, les autorités se sont étendues au cours d'autres réunions organisées par les services de la Commission européenne et les consultants. Aussi l'UECBV remettra aux consultants un document de réflexion distinct, entièrement consacré au sujet en question.

L'UECBV souhaiterait néanmoins inclure dans ledit document quelques considérations générales dont il devrait être tenu compte lors de l'élaboration de la future politique communautaire en matière de santé animale.

La législation sanitaire européenne des dernières années confère de plus en plus de responsabilités en termes de mesures d'hygiène et sanitaires aux opérateurs tout au long de la chaîne alimentaire humaine. Quelques remarques spéciales sont à formuler sur les questions de santé des animaux et de coûts générés par les maladies animales.

- ***Classement des maladies animales.***  
Les responsabilités des coûts générés par les foyers de maladies animales devraient être réparties entre les opérateurs et les autorités publiques en fonction des caractéristiques de la maladie et du foyer proprement dit. Les opérateurs, en particulier au stade de la ferme, devraient être les garants d'une norme de biosécurité correcte, propre à prévenir l'apparition et la propagation de maladies sur le territoire.

Toutefois, dans de nombreux cas, les maladies se propagent indépendamment des mesures de biosécurité qui ont été prises, voire même lorsque les normes sont élevées. Dans ces cas, les opérateurs devraient obtenir, des autorités publiques, pleine compensation des conséquences que les maladies animales produisent.

- ***Coûts indirects.***

Jusqu'à présent, les compensations publiques des coûts générés par les foyers de maladies animales ont principalement concerné les coûts découlant des pertes directes. Les opérateurs en aval, qui souffrent de pertes indirectes, n'ont pas reçu de compensation ou n'ont obtenu qu'une compensation marginale. A l'avenir, une approche appropriée devrait être suivie afin de tenir compte des coûts à la fois directs et indirects dus aux maladies animales.

- ***Harmonisation des mesures d'éradication et de lutte des maladies au niveau des Etats membres.***

Bien qu'un système européen commun de financement des programmes de lutte et d'éradication de certaines maladies animales existe, les Etats membres ont mis en place de nombreux systèmes différents. Les opérateurs doivent ainsi faire face à des coûts différents en fonction de l'Etat membre dans lequel ils travaillent, ce qui crée des problèmes de concurrence qui ne devraient pas exister au sein de l'UE. C'est pourquoi l'UECBV soutient la nécessité d'harmoniser les systèmes en place dans les Etats membres en ce qui concerne le cofinancement des programmes par la Communauté et par les autorités nationales.

#### **4. POLITIQUE DE COMMUNICATION**

L'UECBV reconnaît qu'au cours des dernières années, la politique de communication de la Commission européenne vis-à-vis du public s'est améliorée. Cette amélioration devrait continuer et s'intensifier afin de disséminer au public les informations utiles sur la situation de la santé animale dans l'UE et sur les initiatives prises par les institutions européennes.

En particulier, les points suivants devraient être perfectionnés:

- ***Situation de la santé animale dans l'UE.***

La communication, par la Commission, d'urgences sanitaires en matière de santé animale s'est considérablement améliorée au cours des dernières années. Le public ainsi informé a accès à des informations adéquates décrivant les actions d'urgence prises par la Commission.

Les informations sur la situation de la santé animale dans l'UE pour ce qui est des maladies qui ne sont pas des urgences mais qui ont un impact important sur les échanges entre les Etats membres et avec les pays tiers devraient aussi être améliorées. Chaque semaine la Commission publie une actualisation des foyers de maladies animales dans l'UE, sur la base des notifications reçues par le système ADNS. Ces informations ne sont pas complètement utiles aux opérateurs dans la mesure où des détails relatifs à la localisation et aux caractéristiques principales des foyers sont manquants. La publication, par exemple, d'un rapport mensuel reprenant les principales caractéristiques des foyers, les principales mesures prises, ainsi qu'une carte localisant lesdits foyers serait extrêmement utile. De même, l'actualisation de la situation des maladies faisant l'objet des programmes de lutte et d'éradication dans l'UE serait précieuse.

- ***Communication avec les pays tiers.***

De telles informations augmenteraient également la transparence vis-à-vis des pays tiers, en indiquant clairement les mesures sanitaires qui sont prises en cas d'apparition de foyers de maladies ainsi que le statut sanitaire des cheptels de l'UE.